

ID: 033-213302813-20230327-2023\_052-DE





# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Session ordinaire – Séance du 27 mars 2023

Délibération n° 2023-052 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION GIRONDINE D'EDUCATION SPECIALISEE ET DE PREVENTION SOCIALE (AGEP) - AUTORISATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ANZIANI, Maire

Nombre de conseillers en exercice : 49

## PRESENTS: 44

Mesdames, Messieurs: Alain ANZIANI, Thierry TRIJOULET, Marie RECALDE, David CHARBIT, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, Joël MAUVIGNEY, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Bastien RIVIERES, Véronique KUHN, Gérard CHAUSSET, Mauricette BOISSEAU, Joël GIRARD, Patricia NEDEL, Jean Pierre BRASSEUR, Ghislaine BOUVIER, Alain CHARRIER, Cécile SAINT-MARC, Gérard SERVIES, Anne-Eugénie GASPAR, Claude MELLIER, Loïc FARNIER, Jean-Louis COURONNEAU, Amélie BOSSET-AUDOIT, Aude BLET-CHARAUDEAU, Daniel MARGNES, Jean-Michel CHERONNET, Marie-Eve MICHELET, Eric SARRAUTE, Samira EL KHADIR, Pierre SAUVEY, Léna BEAULIEU, Olivier GAUNA, Michelle PAGES, Jean-Charles ASTIER, Marie-Christine EWANS, Kubilay ERTEKIN, Fatou THIAM, Serge BELPERRON, Arnaud ARFEUILLE, Thierry MILLET, Christine PEYRE, Antoine JACINTO, Sylvie DELUC, Patrice LASSALLE-BAREILLES.

# **EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION: 4**

Mesdames, Messieurs: Emilie MARCHES À Thierry TRIJOULET, Marie-Ange CHAUSSOY À Joël GIRARD, Hélène DELNESTE À Thierry MILLET, Maria GARIBAL À Patrice LASSALLE-BAREILLES.

ABSENT(S): 1

Mesdames, Messieurs: Thomas DOVICHI

**SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT** 

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le



ID: 033-213302813-20230327-2023\_052-DE

Madame Aude BLET-CHARAUDEAU, Conseillère municipale Déléguée aux Familles et à la Parentalité, rappelle à l'Assemblée que l'ouverture d'un lieu dédié au soutien des familles mérignacaises s'inscrit dans la feuille de route du mandat 2020-2026.

En 2010, la Ville, en collaboration avec la Caisse des Allocations Familiales, mobilisait l'ensemble des acteurs locaux intervenant dans le champ de la parentalité, afin de définir les éléments de réflexion d'une classification des actions parentalité à Mérignac. Les conclusions de cette démarche, apparaissaient de nouveau au travers du diagnostic initié en 2016 par la Mission Parentalité qui mettait en avant le besoin d'un lieu ressource pour les parents et les professionnels.

Cet espace devrait prendre en compte des besoins insuffisamment relayés ou encore repérés comme nécessitant un mode de réponse n'existant pas au niveau du territoire mérignacais, ceci en complément des dispositifs et accueils déjà déployés.

Ce lieu, central et dédié, dénommé La Parenthèse a ouvert ses portes le 15 octobre 2022, après un travail de concertation avec l'ensemble des acteurs de la parentalité du territoire et une vingtaine de familles mérignacaises.

La Parenthèse propose d'accueillir, de manière anonyme et gratuite tout mérignacais s'interrogeant quant à l'éducation de son enfant, quel que soit sa situation familiale, son lieu de résidence sur la commune ou l'âge de ses enfants. Dans une ambiance conviviale et chaleureuse, un professionnel l'accueillera pour l'écouter, échanger et l'accompagner dans la gestion de la vie de famille.

Pour répondre à ces objectifs, la structure propose des temps d'accueil libre pour les familles, des temps individuels avec des partenaires de la parentalité ainsi que des temps d'échanges et de formation en faveur des acteurs du territoire.

Dans le cadre des entretiens individuels proposés aux familles, deux interventions sont actuellement proposées par l'AGEP :

- la médiation familiale est une intervention professionnelle qui propose aux familles en conflit ou aux couples qui se séparent un lieu d'écoute et de dialogue pour rechercher, ensemble, des solutions à leurs désaccords ;
- les objectifs de la médiation familiale sont de favoriser un dialogue constructif, d'apaiser les conflits et de mettre en place des conditions favorables pour aboutir à un accord réfléchi et partagé.

Ces interventions sont proposées au sein de la Parenthèse dans le cadre d'une mise à disposition de ce lieu et n'engage pas financièrement la Ville.

Le Lieu d'Aide à la Relation Parents Enfants (LARPE) intervient également en soutien des familles mérignacaises. L'équipe pluridisciplinaire du LARPE propose écoute, aide et soutien à toute personne, quel que soit son âge et son lien de parenté (parents, grands-parents, beaux-parents, enfants, adolescents ou jeunes adultes) rencontrant des difficultés familiales. Elle propose aussi des groupes de paroles et d'échanges entre parents.

Les interventions du LARPE sont financées de la manière suivante :

€
Ē
•

Dans ce cadre, une convention de partenariat avec l'AGEP est proposée pour la mise en place d'entretiens individuels au sein du relais des familles la Parenthèse.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le





Vu l'avis de la Commission Education-Culture-Solidarité-Sport et Familles en date du 16 mars 2023,

**ENTENDU** le rapport de présentation,

#### **DECIDE:**

ARTICLE 1 : d'approuver les termes de la convention de partenariat telle que proposée ci-jointe ;

**ARTICLE 2:** d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec l'AGEP et à engager tous les actes se référant à ce projet ;

ARTICLE 3 : que les crédits soient inscrits au budget principal de la Ville 2023.

## **ADOPTE A L'UNANIMITE**

Pour extrait certifié conforme Fait à Mérignac, le 27 mars 2023

<u>David CHARBIT</u> Secrétaire de séance



Alain ANZIANI
Maire de Mérignac
Président de Bordeaux Métropole

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.